

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 50 50  
f +41 32 420 50 51  
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 8 septembre 2011

## Communiqué de presse

### **L'Ecole jurassienne à l'heure de l'entrée en vigueur de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) et de la Convention scolaire romande**

**Dès la rentrée scolaire 2012-2013, tous les enfants entreront à l'école obligatoire à l'âge de quatre ans révolus, le jour de référence étant le 31 juillet. La durée de la scolarité obligatoire sera portée à onze années, réparties entre un degré primaire de huit ans, comprenant l'école enfantine, et un degré secondaire de trois ans. Ces mesures significatives font partie des propositions d'ajustements de la loi scolaire issues de la mise en œuvre des accords suisse et romand, sur lesquelles le Parlement est appelé à se prononcer.**

L'articulation entre les deux premières années de la scolarité (actuelle école enfantine) et les deux suivantes (actuelle première et deuxième année de l'école primaire) sera renforcée, notamment au travers de la mise en place du plan d'études romand et de l'augmentation du temps de présence des élèves de la première partie du cycle concerné.

La journée de l'écolier-ère sera aménagée pour mieux prendre en considération les besoins des enfants et la nécessité d'articuler l'organisation familiale avec le temps scolaire. A cet effet, l'harmonisation des horaires sera instaurée au degré primaire. Pour ce qui a trait à la prise en charge des élèves en dehors du temps scolaire (pause de midi), une offre adaptée pourra être développée à la demande des communes et des autorités scolaires locales.

Avec l'allemand qui est déjà enseigné dès la 3<sup>e</sup> année, l'apprentissage de l'anglais sera généralisé, en 5<sup>e</sup> puis en 6<sup>e</sup> année, à partir de la rentrée scolaire 2013-2014. Le plan d'études romand sera généralisé, par étapes, à l'ensemble de la scolarité obligatoire. Les enseignant-e-s disposeront de moyens d'enseignement en cohérence avec ses contenus. Des épreuves de référence seront mises progressivement à la disposition des enseignant-e-s pour leur permettre de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études et de situer les apprentissages des élèves.

Les deux accords laissent aux cantons une marge d'autonomie pour donner à leur école une image et une tonalité particulières. Le Gouvernement tient à rappeler son attachement à la préservation des spécificités qui font la qualité de l'école jurassienne, à laquelle contribuent les enseignant-e-s par leur engagement et leurs compétences.

Parallèlement aux efforts de dynamisation de l'enseignement des sciences, le Département va continuer à porter une attention soutenue à l'apprentissage du français en qualité de langue de référence et à l'allemand en vue de développer les compétences linguistiques des élèves jurassien-ne-s. Dans la perspective de revaloriser le parcours scolaire des élèves de profil "CCC", une option "Projet professionnel" sera ouverte en 8<sup>e</sup> année à partir de la rentrée scolaire 2012-2013.

*Personnes de contact:*

- *Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports, tél. 032 420 54 02;*
- *Daniel Brosy, chef du Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, tél. 032 420 54 14;*
- *Alain Beuchat, responsable de la section enseignement, tél. 032 420 54 15.*